

Équivalences à partir des diplômes inscrits au RNCP

Ces équivalences sont liées aux types de diplômes

DIPLÔMES RECONNUS PAR LES DÉLÉGATAIRES DU CQP ALS	EQUIVALENCES AVEC CQP ALS
Toutes mentions et familles d'activités des BPJEPS et BEES*	UC1
DEUG / Licences STAPS* (inscrites à l'annexe 2-1 de l'article A.212-1 du code du sport)	UC1
CQP de la branche Sport classés «Moniteur ou Initiateur» élaborés sur la base du règlement générique de la branche	UC1
CQP Danse	UC1
CQP animateur Périscolaire	UC1
Diplôme d'Etat de Danse	UC1
CQP animateur Loisir Tourisme	UC1
CQP Eveil Gymnique et Petite Enfance de la Fédération Française de Gymnastique	UC1

Équivalences à la FFEPGV

Une procédure spécifique est prévue pour les diplômés de la FFEPGV permettant l'obtention d'Unités de Compétences (UC) du CQP ALS.

Pour les cursus 98, la procédure est la suivante :

DIPLÔMES FFEPGV	CQP ALS OPTION		
	AGEE	ARPO	JSJO
Cursus 98 en salle 3 publics	UC1, UC2 et UC3 acquises par équivalence	UC1 équivalence*	UC1, UC2 et UC3 acquises par équivalence
Cursus 98 tous milieux 1 ou 2 publics	UC1 équivalence*	UC1 équivalence*	UC1 équivalence*

*Pour finaliser la formation et acquérir les UC2/UC3 : un temps complémentaire de formation est déterminé selon les diplômes obtenus (activités et publics).

Il est indispensable de maintenir le principe d'alternance : un temps en centre + un temps en structure sur le ou les publics manquants.

Pour les candidats issus du cursus 88 et cursus précédents, des propositions d'allègements seront établies selon le parcours et le projet personnel.

Cette modalité est limitée à une seule option par année civile.

Pour valider les UC restantes, suite à un temps de formation, les évaluations se référeront aux modalités en vigueur.

Équivalences à partir des diplômes homologués des fédérations délégataires

Les titulaires des diplômes fédéraux homologués de la FFEPMM, FSCF et UFOLEP, (cf. Arrêté du 4 mai 1995, tableau C modifié, fixant la liste des diplômes ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives, conformément à l'article 43 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion de ces activités), peuvent bénéficier à leur demande, de l'obtention du CQP ALS.

Ces demandes sont instruites par les OF selon les modalités suivantes :

- Un positionnement
- Des modalités spécifiques selon le diplôme et la fédération :

DIPLOMES FÉDÉRAUX HOMOLOGUÉS	UC1	UC2 ET UC3		
	Transversale à toutes les options	AGEE	ARPO	JSJO
Diplôme d'animateur Fédéral (FFEPMM)	✓	✓	✓	✓
		Une seule option est délivrée par demandeur suite à une journée de positionnement et/ou en formation (en fonction de la famille d'activité encadrée)		
Diplôme d'animateur de gymnastique détente (FSCF)	✓	✓		
Diplôme d'animateur de gymnastique détente du 3ème âge (FSCF)	✓	✓		
Diplôme d'animateur des activités physiques d'entretien (UFOLEP)	✓	✓		